

Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse - Exercice 2023

Solidarités et cohésion sociale
22-0769

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Toulouse est un acteur majeur et reconnu de l'action sociale, dans les domaines suivants :

- Personnes Agées,
- Petite Enfance,
- Personnes Handicapées,
- Lutte contre les exclusions et accès aux droits.

Il prend une part conséquente à la politique municipale de solidarité, dans un contexte socio-économique difficile où les financements des partenaires institutionnels sont de plus en plus restreints.

Il est notable que le CCAS de Toulouse, de par son activité auprès des publics les plus fragiles, voit ses actions renforcées et complexifiées par le contexte de crise sanitaire et ses conséquences sociales.

De plus, la politique de rapprochement entre la Mairie de Toulouse et son CCAS se poursuit et vise notamment, au-delà de la convergence et la complémentarité entre les politiques publiques des deux institutions, à moderniser et rationaliser l'organisation et le fonctionnement du CCAS.

Pour ce faire, le CCAS a intégré les outils de gestion du personnel et de gestion financière de la Mairie de Toulouse et de la Métropole. Il s'associe également de plus en plus à la politique des deux collectivités en matière de commande publique.

A ce titre, un transfert de l'activité Petite Enfance du CCAS vers la Mairie de Toulouse aura lieu au 1^{er} Janvier 2023. Ainsi la subvention d'équilibre proposée se trouvera impactée par ce changement de gestionnaire.

Le calcul de cette nouvelle subvention s'inscrit dans le cadre d'un pilotage partagé avec les services de la Mairie de Toulouse et vise la neutralité financière du transfert pour le CCAS, tout en permettant de maintenir les fonctions supports en quantité et qualité suffisante pour la pérennité du CCAS, afin que ce dernier puisse mener à bien ses projets.

Cette subvention 2023 intègre également pour partie, les charges liées à la revalorisation de la valeur du point d'indice, mis à jour en juillet 2022 et estimées en année pleine au CCAS, hors crèches et établissements médico-sociaux, à 100 000 €.

De même, le budget 2023 du CCAS de la Mairie de Toulouse sera impacté par la hausse des matières premières et fluides suite au contexte international actuel.

Son budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2023 sera ainsi de 78 millions d'euros, financé à 15 % par la Mairie de Toulouse, 19 % par les usagers, 24 % par l'ARS, 27 % par le Conseil départemental, 1 % par la CAF, 9 % par l'État et 5 % par diverses autres sources.

Afin de permettre de répondre aux besoins des toulousains et de poursuivre les projets engagés, il est proposé pour 2023 les orientations suivantes :

- Aide et Action Sociale :
 - Les frais de personnel, valeur du point et du Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
 - Le montant des aides financières aux personnes en difficulté et le montant des mises à l'abri ont été revalorisés au vu du contexte de crise sanitaire et économique,
 - Pour ce qui concerne le Service d'Information d'Accueil et d'Orientation (SIAO), la subvention d'équilibre versée au titre de la participation au dispositif est maintenue selon le plan acté avec les services de l'État depuis 2017.
- Personnes âgées :
 - Pour le pôle troisième âge, et le secteur Vie Sociale et Démarches Administratives, seul le GVT est pris en compte,
 - Pour les foyers restaurants, les frais de fournitures sont identiques à 2022 et le GVT est augmenté du minimum légal.
- Action Générale et services supports :
 - Le GVT est limité au minimum légal, une revalorisation est inscrite pour la poursuite de l'harmonisation des régimes indemnitaires avec la Mairie de Toulouse,
 - Les crédits de remplacement liés à la mise en place des logiciels finances et RH sont maintenus à coût constant,
 - Les coûts d'exploitation courante (fournitures et fluides) sont majorés d'1.5%,
 - La participation employeur aux frais de transports reste inchangée,
 - La prestation numérique prise en charge par la Mairie pour le compte du CCAS reste inchangée à hauteur de 285 300 € dans l'attente de la convention de mutualisation entre le CCAS et la Mairie.

Cette proposition budgétaire s'inscrit dans le cadre d'un pilotage concerté avec les services de la Mairie et vise à la mise en œuvre d'une subvention d'équilibre pour le CCAS de Toulouse.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Toulouse une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 995 000 €.

Article 2 : Les sommes nécessaires au règlement de ces aides seront prélevées sur les crédits inscrits au compte : 657362 – fonction 518 du budget 2023 et éventuellement des exercices suivants et versées par 12ième.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC